

Délibération n° DM2025_02_11

Page 1 sur 3

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2025

Le 27 février 2025 à 19 heures, les membres du conseil municipal de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Dié-des-Vosges, sous la présidence de Monsieur Bruno TOUSSAINT, son maire.

Date de la convocation : 21 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Conseillers présents : Nombre : 20

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Myriam PAQUET, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Claude KIENER, Caroline PRIVAT-MATTIONI - Anne-Cécile MAURICE, Jacques OHLMANN, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Geoffrey MOUREY

Secrétaire de séance : Madame Myriam PAQUET

Conseillers ayant donné procuration :

Patrick ZANCHETTA à Jean-Marie VONDERSCHER
Dominique CHOBOUT à Jean-Joël PITON
Jean-François BRUELLE à Brigitte HENRI
Nicolas BALLAND à Boury SECK
Catherine VIRY à Myriam PAQUET
Pierre JEANNEL à Roselyne FROMENT
Micheline SALZEMANN à Gina FILOGONIO
Elisa FROEHLI à Jacques OHLMANN
Grégoire GATEL à Issam BENOuada
Bartolomiej JUREK à Edite AUGUSTO DE SA
Hélène WATHIER à Colette DAUPHIN
Françoise LEGRAND à Bruno TOUSSAINT
Romain GANIER à Céline LEMAIRE

Nombre de votants : 33

Conseillers excusés : 0

Conseillers absents : 0

Rapporteur du point : Monsieur Bruno TOUSSAINT

Délibération n° DM2025_02_11

Page 2 sur 3

AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOGES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

Délibération n° DM2025_02_11

Page 3 sur 3

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement ;

- PREND ACTE de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ PAR 32 VOIX POUR
Contre : 1 (G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,

Le Maire,




Bruno TOUSSAINT